

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 187/2026/CCAS

NOMENCLATURE ACTES : 5.3.1 Désignation des représentants-CCAS

**ARRETE PERMANENT
NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, selon lequel le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.1323-15 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération N° 3/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU la délibération N° 1.3/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les 8 représentants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

VU l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles selon lequel le Maire peut nommer 8 membres pour les personnes non-membres du Conseil municipal.

CONSIDERANT la nécessité de nommer 8 membres pour siéger en nombre paritaire avec les élus du conseil d'administration

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

→ **Madame Mariam DEMBELE** en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales,

→ **Madame Michèle POULAIN** en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (Association LES Z'AINES),

→ **Madame Christine DE BEER** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association EPICES ET RIZ).

→ **Monsieur Said BAOUDJ** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,

→ **Madame Béatrice AVIGNON** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,

→ **Madame Marie-Christine SYLVAIN** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,

→ **Monsieur Mehdi CHOUCHE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,

→ **Madame Dominique LORY** au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 5 mai 2026

Raphaël LANTERI,
Maire de Vauréal,
Président du CCAS

Date exécutoire :

.....
07 MAI 2026

Date de notification :

.....
07 MAI 2026.....

Date de publication en ligne :

.....
07 MAI 2026

